

REGLEMENT DU JEU «ORANGE MONEY FOLIE»

Article 1 : Organisateur

Orange Money Côte d'Ivoire (OMCI), Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 F CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2015-B-14086, ayant son siège social à Abidjan, Plateau, Avenue Abdoulaye Fadiga, immeuble « PIA », 5^{ème} étage, 11 BP 202 Abidjan 11, organise un jeu dénommé «**Orange Money FOLIE**» (Ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Money Côte d'Ivoire utilisateurs finaux et Points de vente (PDV) des zones indiquées à l'annexe 1, à l'exception :

- du personnel des sociétés membres du groupe Orange Côte d'Ivoire et leur famille;
- de Maître Lambert TIACOH, Commissaire de Justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude ;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu ;
- de toute personne incarcérée dans une maison d'arrêt et de correction ;
- de toute personne dont le compte Orange Money est impliqué dans une fraude.

OMCI se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 07 Juin au 06 Août 2021 inclus.

Orange Money Côte d'Ivoire informe les abonnés que l'organisation du Jeu est soumise à une autorisation administrative préalable valable pour un mois renouvelable.

Par conséquent, la prorogation du Jeu au-delà d'un mois n'est possible que si OMCI obtient le renouvellement de son autorisation administrative.

A défaut, la période du Jeu à considérer sera celle pour laquelle OMCI aura obtenu l'autorisation administrative.

Toutes les autres conditions du Jeu pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen, notamment par SMS ou sur le site web de OMCI (www.orange.ci/fr/n-orange-money.html).

Article 4 : Principe du Jeu

Le Jeu consiste à effectuer des opérations Orange Money via le code USSD #144# ou l'application Orange Money Afrique en vue de cumuler des points.

Les opérations Orange Money concernées et les points figurent à l'annexe 2.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les quatre (04) catégories de gagnants sont les suivants :

- les gagnants journaliers (à l'exclusion des dimanches) : chaque jour, seront désignés gagnants les dix-neuf (19) utilisateurs finaux et les dix-neuf (19) points de vente qui auront cumulé le plus de points ;
- les gagnants hebdomadaires : chaque fin de semaine, seront désignés gagnants les trois (03) utilisateurs finaux et les dix (10) points de vente qui auront totalisé le plus de points ;
- les gagnants mensuels : à la fin de chaque période mensuelle, seront désignés gagnants les trois (03) utilisateurs finaux et les trois (03) points de vente qui auront cumulé le plus de points ;

- les super gagnants : à la fin de la période du Jeu, seront désignés super gagnants, l'utilisateur final et le point de vente qui auront cumulé le plus de points.

En cas d'égalité entre deux (02) ou plusieurs utilisateurs finaux et entre deux (02) ou plusieurs points de vente, les gagnants seront ceux dont la valeur cumulée des transactions est la plus élevée.

A défaut, l'utilisateur final et le point de vente les plus anciens seront prioritaires.

Seules les données recueillies par le système d'information de OMCI font foi.

Article 6 : Détermination des lots

Les gagnants bénéficieront des lots ci-après :

- lots journaliers :
 - utilisateurs finaux et PDV : du 1^{er} au 20^{ème} : la somme de dix mille (10 000) FCFA ;
- lots hebdomadaires :
 - les utilisateurs finaux : du 1^{er} au 3^{ème} : achats d'une valeur de cent mille (100 000) FCFA dans un supermarché indiqué par OMCI ;
 - les PDV : du 1^{er} au 10^{ème} : la somme de vingt mille (20 000) FCFA ;
- lots mensuels (1^{ère} période mensuelle):
 - les utilisateurs finaux :
 - ✓ le 1^{er} : une voiture;
 - ✓ le 2^{ème} : la somme de un million (1 000 000) FCFA ;
 - ✓ le 3^{ème} : la somme de cinq cents mille (500 000) FCFA ;
 - les PDV :
 - ✓ le 1^{er} : la somme de un million (1 000 000) FCFA ;
 - ✓ du 2^{ème} au 3^{ème} : la somme de cinq cents mille (500 000) FCFA ;

- lots mensuels (2^{ème} période mensuelle):
 - les utilisateurs finaux :
 - ✓ le 1^{er} : une maison;
 - ✓ le 2^{ème} : la somme de un million (1 000 000) FCFA ;
 - ✓ le 3^{ème} : la somme de cinq cents mille (500 000) FCFA ;
 - les PDV :
 - ✓ le 1^{er} : la somme de cinq million (5 millions)
 - ✓ le 2^{ème} : la somme de un million (1 000 000) FCFA ;
 - ✓ le 3^{ème} : la somme de cinq cents mille (500 000) FCFA ;
- lots des super gagnants :
 - utilisateur final : une maison ;
 - PDV : la somme de cinq millions (5 000 000) FCFA.

Article 7 : Publication des listes et information des gagnants

Orange Money Côte d'Ivoire pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web de OMCI (www.orange.ci/fr/n-orange-money.html) ou par tout autre moyen de communication.

Article 8 : Remise des lots

Les gagnants recevront leurs lots en numéraire par dépôt sur leur compte Orange Money.

Pour les lots en nature, les gagnants recevront leurs lots au siège d'Orange Money Côte d'Ivoire ou à tout autre lieu indiqué par OMCI. Ceux-ci devront s'y rendre aux dates et heures indiquées par la société.

Si dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la publication des résultats, les gagnants ne se présentent pas ou ne sont pas joignables, ils seront déçus de leur droit au lot. OMCI pourra désigner un gagnant de substitution parmi les autres participants sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée.

Les lots ne peuvent être échangés ou expédiés par voie postale ou tout autre moyen.